

Protection des majeurs. L'Acap s'inquiète

Publié le 17 mai 2018 à 14h34
Roselyne Veissid



« Les mandataires sont les yeux et les oreilles des bénéficiaires », disent volontiers les responsables de l'Acap.

L'Acap s'occupe notamment, sous contrôle judiciaire, d'accompagner les personnes sous tutelle ou curatelle. Mais la réforme judiciaire devrait modifier certaines conditions de prise en charge.

Curatelle, curatelle renforcée, tutelle : trois expressions, trois degrés de prise en charge, une même notion : assister les personnes majeures aux capacités mentales ou physiques altérées dans les actes importants de la vie. Gérer son budget, administrer son patrimoine, effectuer des démarches administratives ou médicales, peuvent devenir des tâches insurmontables. Des mandataires, membres de la famille (dans la moitié des cas) ou professionnels, désignés sur mesure judiciaire, relaient alors la personne déficiente, sous contrôle du juge des tutelles, avec la participation plus ou moins active de l'intéressé.

L'Acap (Association costarmoricaïne d'accompagnement et de protection) est l'un des trois organismes qui, dans le département des Côtes-d'Armor, accomplissent professionnellement cette mission. « Nous avons mis en œuvre 2 372 mesures de protection des majeurs en 2017 », précise Jean-Michel Depagne, vice-président.

Préserver l'autonomie

L'Acap assure aussi la protection de l'enfance à travers l'aide aux parents pour la gestion du budget familial et l'assistance éducative, « toujours dans le sens de l'intérêt du mineur » (200 mesures en cours, sur décision du juge des enfants).

L'association, qui compte une centaine de salariés, gère enfin 65 logements individuels avec accompagnement pour des personnes vulnérables (pensions de famille), et a mis en place avec l'Udaf et l'APM 22 un service d'aide aux tuteurs familiaux. Théophile Le Diouon, administrateur, insiste sur la « contribution sociale majeure de l'Acap au bénéfice de l'autonomie des personnes », et sur « les exigences éthiques fortes » qui président à son action. « Le respect des intéressés, la défense de leurs libertés, l'attention particulière à la maltraitance font la qualité de ce service irremplaçable », souligne-t-il.

Impact psychologique

Lors de l'assemblée générale mercredi à Saint-Brieuc, les dirigeants ont émis des inquiétudes liées au projet de réforme judiciaire. Les majeurs protégés contribuent pour 10 % au budget annuel (plus de 6 M€), l'État étant le principal financeur. « Les bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), actuellement exonérés, pourraient voir cette dispense supprimée. Au-delà des conséquences financières, qui seraient partiellement compensées, l'impact psychologique sur des personnes vulnérables pourrait être lourd », estime le vice-président. Des représentants de l'association ont déjà rencontré plusieurs parlementaires à ce sujet.